



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2020-08

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-20-003 - Arrêté du 20/08/2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-08-20-004 - Arrêté portant délégation de signature de la Rectrice à M. Antoine DESTRES, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (3 pages)

Page 6

IDF-2020-08-20-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de la Rectrice à M. Antoine DESTRES, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines (4 pages)

Page 10

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-20-003

Arrêté du 20/08/2020 portant délégation de signature à
Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Ile-de-France,
délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

ARRETE du 20/08/2020

Portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du service national, notamment ses articles L120-2 et R. 120-1 à R. 120-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2017 désignant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2018 MTS-0000129947 portant accueil en détachement de Madame Violaine BOYE ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2020 portant nomination Madame Christine JACQUEMOIRE Mme Christine JACQUEMOIRE de la directrice régionale adjointe par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-007 du 17 août 2020 confiant à Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R. 120-9 du code du service national.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, la délégation de signature consentie à l'article 1er est exercée par Mme Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric QUENAULT et de Mme Christine JACQUEMOIRE, la délégation consentie à l'article 1er est exercée par Mme Violaine BOYE, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative.

Article 3 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° IDF -2020-08-17-007 du 17 août 2020 confiant à Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique sont abrogés.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 20 août 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-08-20-004

Arrêté portant délégation de signature de la Rectrice à M.
Antoine DESTRES, directeur académique des services de
l'éducation nationale des Yvelines



2/3

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Antoine DESTRES**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DESTRES, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Claire DUPRAT**, directrice académique adjointe, à **Monsieur Pierre SEBAN**, directeur académique adjoint, à **Monsieur Alain OUVRARD**, directeur académique adjoint, à **Madame Anne DUPUY**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire DUPRAT, de Monsieur Pierre SEBAN, de Monsieur Alain OUVRARD, de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division de la vie scolaire, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Adrien MUGNIER**, chef de service de la division de la vie scolaire (DVSCO 2), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-09-02-006 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 20/08/2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-08-20-005

Arrêté portant subdélégation de signature de la Rectrice à
M. Antoine DESTRES, directeur académique des services
de l'éducation nationale des Yvelines



2/4

- VU** l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n°ESRF1900303S et ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Antoine DESTRES**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;



3/4

- pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paye ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Yvelines.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DESTRES, délégation de signature est donnée à **Madame Anne DUPUY**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier CONTOUX**, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CONTOUX, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe GRILLET**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du 1^{er} degré public et **Madame Yamna HADDOUCHE**, chef du service de la gestion collective des enseignants stagiaires et non titulaires du 1^{er} degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GRILLET ou Madame Yamna HADDOUCHE, délégation de signature est donnée à **Madame Anne VERDEVOYE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.



4/4

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUPUY, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-07-16-031 du 16 juillet 2019 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 20/08/2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL